



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-152

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement avenues du Maréchal Juin, de l'Europe, du Capitaine Tarron, Morane Saulnier, Robert Wagner, de Picardie, rues Jules Guesde, Grange Dame Rose, Aristide Briand, Roland Garros, Marcel Sembat, de la Division Leclerc, Etienne de Jouy et du Général Valérie André (**Société SPIE CITY NETWORKS**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise D4OPTIC sise 54 rue de la Bongarde – 92390 Villeneuve-la-Garenne pour le compte de la société SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise – 95800 Cergy doit réaliser une ouverture de chambres Orange pour le passage de câble de fibre optique pour l'opérateur NEXLOOP, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues du Maréchal Juin, de l'Europe, du Capitaine Tarron, Morane Saulnier, Robert Wagner, de Picardie, rues Jules Guesde, Grange Dame Rose, Aristide Briand, Roland Garros, Marcel Sembat, de la Division Leclerc, Etienne de Jouy et du Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'entreprise D4OPTIC est autorisée à réaliser des travaux de voirie avenues du Maréchal Juin, de l'Europe, du Capitaine Tarron, Morane Saulnier, Robert Wagner, de Picardie, rues Jules Guesde, Grange Dame Rose, Aristide Briand, Roland Garros, Marcel Sembat, de la Division Leclerc, Etienne de Jouy et du Général Valérie André.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'entreprise D4OPTIC est autorisée à empiéter ou stationner sur les trottoirs. L'entreprise D4OPTIC devra mettre en place des plaques de roulage sur les parties engazonnées.

Article 3 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, **de 10h à 15h30**, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au droit du chantier, sur les avenues de l'Europe et Morane Saulnier. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 4 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au droit du 20 rue Grange Dame Rose. Une déviation de la circulation sera mise en place sur la voie de Bus.

Article 5 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise D4OPTIC, au droit des chambres Orange situées sur les emprises de stationnement.

Article 6 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'entreprise D4OPTIC est autorisée à stationner sur les trottoirs de la rue du Général Valérie André, en agglomération.

Article 7 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés

Article 8 : Du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 9 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise D4OPTIC qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise D4OPTIC sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/03/2024